

COTE N° 5
SCP MERCIE et autres.

PREUVES INCONTESTABLES :

Conformément aux règles de droit :

Dénonciation aux parties d'une inscription de faux en principal enregistrée au T.G.I de Toulouse par Procès-verbal contre le jugement servant de base au jugement d'adjudication.

- En l'espèce le jugement de subrogation obtenu par la fraude en date du 29 juin 2006.

Pourquoi en principal :

- Pour avoir été consommé, ayant servi pour ce que de droit.

Avant pour conséquence :

« L'Annulation du jugement d'adjudication » :

Cour de Cassation Civ. II 3.5.11 :

- « *L'annulation du jugement ayant servi de base aux poursuites avait nécessairement pour conséquence la nullité de la procédure et du jugement d'adjudication* ». **Alors même qu'il aurait été publié.**

Soit les faits motivés poursuivis sont confirmés et réprimés par le code pénal :